



-
- [Ontario.ca <https://www.ontario.ca/>](https://www.ontario.ca/)
- [English](#)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales

Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario - Rapport annuel de l'exercice 2018-2019

Table des matières

[Message du président](#)

[Rôle de la Commission](#)

[Équipe de la Commission](#)

[L'Ontario ouvert aux affaires](#)

[1. Superviser et faciliter le déploiement d'efforts pour assurer l'efficacité et la responsabilisation des commissions et des associations représentatives](#)

[2. Encourager une meilleure collaboration des intervenants en vue de solutions sectorielles](#)

[3. Faire valoir les intérêts de l'Ontario dans la commercialisation réglementée à l'échelle nationale](#)

[Rendement financier](#)

[Responsabilisation en tant qu'organisme](#)

[Annexe I : commissions et associations en date du 31 mars 2019](#)

[Annexe II : objectifs stratégiques pour 2018-2019 Mesures du rendement](#)

[Annexe III : objectifs de rendement en matière de responsabilisation 2018-2019](#)

Message du président

Le secteur agroalimentaire de l'Ontario est la pierre angulaire du succès de notre province, avec près de 80 p. 100 de la valeur à la ferme attribuée à la commercialisation réglementée de la province.

L'évolution constante de la demande des consommateurs, des marchés

mondiaux, du commerce, de l'environnement, de la main-d'œuvre et des entreprises a créé de nouveaux problèmes et obstacles. Toutefois, de nouvelles possibilités sont aussi apparues.

Les principales priorités de la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario (Commission) sont de s'assurer que les commissions de commercialisation de l'Ontario et les associations représentatives désignées en vertu de l'article 12 fonctionnent efficacement, que nous favorisons la collaboration entre les différents acteurs en vue de trouver des solutions sectorielles et que nous faisons tout ce que nous pouvons pour faire valoir les intérêts de l'Ontario dans la commercialisation réglementée aux échelles provinciale, nationale et mondiale.

À titre de président de la Commission, j'ai l'occasion de rencontrer les différentes commissions pour connaître leurs réalisations, leurs possibilités et leurs difficultés. Pour réussir dans l'environnement mondial d'aujourd'hui, il faut miser sur les partenariats industriels, la collaboration et l'innovation.

J'ai pu constater les avantages d'un renforcement des partenariats et de la collaboration tout au long de la chaîne de valeur et la manière dont ces relations soutiennent l'excellent travail réalisé par les commissions au profit de tous les intervenants de l'industrie.

Que ce soit par un leadership continu, l'amélioration du cadre réglementaire ou de solides relations avec l'industrie, la Commission s'efforce de bâtir le secteur de la commercialisation réglementée de l'Ontario pour l'avenir.

En 2018-2019, la Commission a accueilli David Hagarty au sein de l'équipe de direction et au Secrétariat ainsi que Cameron McWilliam en tant qu'administrateur.

Ce fut une période très chargée, et je suis fier des réalisations de la Commission. Je suis également conscient que des efforts supplémentaires peuvent et doivent être faits. La Commission et le personnel du Secrétariat sont résolus à fournir le leadership et le soutien continus qui s'imposent pour que le secteur de la commercialisation réglementée de l'Ontario demeure dynamique et concurrentiel.

Jim Clark

Président

Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario

Rôle de la Commission

La Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario

(Commission) est un organisme de réglementation sans conseil d'administration créé en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales*.

Elle relève directement du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales concernant l'exercice de son mandat et le respect des politiques et directives gouvernementales. Le ministre, pour sa part, rend compte au Cabinet et à l'Assemblée législative des activités de la Commission et de l'exercice de son mandat.

La Commission assure la surveillance et un leadership en matière de réglementation aux 22 commissions de commercialisation et aux trois associations représentatives désignées en vertu de l'article 12 qui ont été créées en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* et de la *Loi sur le lait*. Une liste des commissions et des associations se trouve à l'annexe I.

Vision

Des secteurs agroalimentaires dynamiques et concurrentiels

Mission

Diriger, superviser et orienter le système de commercialisation réglementée de l'Ontario en vue d'une adaptation efficace au changement

Mandat

Promouvoir un système de commercialisation réglementé efficace et responsable qui suscite la confiance auprès des investisseurs et favorise la croissance économique dans les industries agricole et agroalimentaire de l'Ontario.

Objectifs stratégiques

1. Superviser et faciliter le déploiement d'efforts pour assurer l'efficacité et la responsabilisation des commissions de commercialisation et des associations représentatives
2. Favoriser une meilleure collaboration des intervenants pour trouver des solutions profitables à l'ensemble du secteur
3. Faire valoir les intérêts de l'Ontario dans la commercialisation réglementée à l'échelle nationale

Stratégie

- Veiller au respect de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* et de la *Loi sur le lait*, ainsi que du cadre législatif et réglementaire connexe pour le système de commercialisation réglementée en Ontario
- Élaborer et mettre en œuvre une politique en matière de commercialisation réglementée en collaboration avec le MAAARO
- Superviser les commissions de commercialisation pour s'assurer qu'elles exercent leurs activités conformément aux pouvoirs et compétences qui leur ont été délégués
- Faire preuve de leadership en prodiguant des conseils ainsi que des services de facilitation, d'orientation et d'éducation aux commissions de commercialisation et aux associations représentatives de l'Ontario (désignées en vertu de l'article 12)

Équipe de la Commission

La Commission est composée d'un président, d'une vice-présidente et de quatre administrateurs, tous nommés par la lieutenante-gouverneure en conseil.

Les divers membres de la Commission sont des producteurs et des représentants d'entreprises de transformation dont l'expérience varie dans le domaine des affaires, dans l'industrie et en ce qui a trait aux produits.

Administrateurs de la Commission en 2018-2019

Jim Clark, président

Première nomination à ce poste : 16 juin 2017

Date d'expiration du mandat : 13 décembre 2019

Valerie Gilvesy, vice-présidente

Première nomination à ce poste : 17 août 2017

Date d'expiration du mandat : 16 août 2019

Bette Jean Crews, administratrice

Première nomination à ce poste : 18 avril 2012

Date d'expiration du mandat : 17 avril 2022

Valerie Hobbs, administratrice

Première nomination à ce poste : 17 décembre 2013

Mandat expiré : 16 décembre 2018

Robert Anderson, administrateur

Première nomination à ce poste : 13 mai 2015

Date d'expiration du mandat : 12 mai 2020

Dan Cohoe, administrateur

Première nomination à ce poste : 27 mai 2015

Date d'expiration du mandat : 26 mai 2020

Cameron McWilliam, administrateur

Date de nomination à ce poste : 31 décembre 2018

Date d'expiration du mandat : 30 décembre 2020

La Commission est également soutenue par le personnel du Secrétariat qui fournit aux membres des renseignements, un soutien administratif ainsi que des analyses stratégiques et des conseils sur des enjeux qui ont une incidence sur les produits agricoles.

Réalisations en 2018-2019

L'Ontario ouvert aux affaires

L'initiative L'Ontario ouvert aux affaires est une priorité essentielle du gouvernement de l'Ontario. Elle a pour objectif de supprimer les exigences trop contraignantes pour les entreprises, de réduire le double emploi et les chevauchements au sein du gouvernement, de fournir des éclaircissements au public, de réduire les charges administratives et d'améliorer l'efficacité afin de réduire les coûts d'exploitation des entreprises et d'améliorer la compétitivité de l'Ontario.

En novembre 2018, la Commission a publié des propositions de modifications au Registre de la réglementation en vertu de la *Loi sur le lait* afin d'éliminer les exigences coûteuses et normatives pour les transformateurs de produits laitiers, ainsi que pour les petits exploitants de services alimentaires et détaillants, tout en maintenant les normes de salubrité. La Commission et le MAAARO ont consulté les principaux intervenants, notamment Dairy Farmers of Ontario (représentant des producteurs de lait de vache) et l'Ontario Dairy Council (représentant les transformateurs) avant de finaliser les modifications, et ils continueront de travailler avec ces organismes pour repérer de futures possibilités dans la foulée de l'initiative L'Ontario ouvert aux affaires.

1. Superviser et faciliter le déploiement d'efforts pour assurer l'efficacité et la responsabilisation des commissions et des associations représentatives

La Commission travaille en étroite collaboration avec les commissions de

commercialisation et les associations représentatives désignées en vertu de l'article 12 pour en assurer un fonctionnement efficace. Elle surveille leur stabilité financière, les aide à développer et à entretenir des relations tout au long de la chaîne de valeur, s'assure que toutes adhèrent aux meilleures pratiques de gouvernance, leur fournit des conseils lors de la planification stratégique et suit les ajustements du système de commercialisation.

Exercer un leadership et évaluer le rendement

La Commission s'efforce d'entretenir des relations ouvertes et transparentes avec les commissions de commercialisation pour qu'elles se sentent soutenues et exercent leurs activités conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués.

En travaillant en étroite collaboration avec les présidents et le personnel des commissions et des associations représentatives, la Commission a l'occasion de favoriser un environnement propice à une communication ouverte, dans lequel toutes se sentent à l'aise d'obtenir auprès d'elle des conseils et un soutien dans la gestion des enjeux de l'industrie.

Les commissions de commercialisation et les associations représentatives se présentent devant la Commission à intervalles réguliers pour des examens formels afin de rendre compte de leurs activités et de leurs stratégies. En 2018-2019, onze commissions de commercialisation et associations représentatives ont comparu devant la Commission.

La Commission s'efforce de toujours améliorer sa surveillance et son suivi des pratiques des commissions. Le personnel du Secrétariat évalue chaque commission annuellement, notamment en ce qui a trait :

- aux pratiques de gouvernance;
- aux finances;
- à la planification de la relève;
- à l'aperçu du marché;
- à l'analyse sectorielle;
- à la proposition de valeur pour les membres;
- aux possibilités de croissance;
- aux relations industrielles;
- aux principales activités des commissions, telles que la recherche, la

promotion et la commercialisation.

Les renseignements recueillis permettent de bien conseiller les commissions quant aux aspects à améliorer.

La Commission travaille actuellement à l'élaboration d'un processus d'examen plus rigoureux et normalisé, qui sera mis en place au début de 2019-2020.

Assurer une saine gestion financière

Le personnel du Secrétariat étudie les états financiers de chaque commission et de chaque association représentative désignée en vertu de l'article 12 pour s'assurer qu'elles sont financièrement viables et disposent de réserves financières suffisantes pour faire face à d'éventuels problèmes sectoriels.

Diriger la planification à long terme

Toutes les commissions doivent disposer d'un plan stratégique à long terme décrivant leur orientation future et leur planification de la relève.

Offrir une formation annuelle sur la gouvernance

La Commission offre chaque année une formation sur la gouvernance destinée aux nouveaux administrateurs et aux cadres supérieurs.

Quatre-vingt-neuf pour cent des participants à cette formation tenue en avril 2018 ont déclaré que le contenu était instructif et exhaustif, et qu'il répondait à leurs besoins.

Veiller au bon rendement du secteur des légumes de transformation

Le secteur des légumes de transformation a connu quelques difficultés au cours des dernières années en raison de la détérioration des relations entre l'organisme Ontario Processing Vegetable Growers (OPVG) et les transformateurs de légumes.

En octobre 2018, OPVG est passé à un conseil d'administration entièrement élu. Le ministre a demandé à la Commission de mettre à la disposition d'OPVG un conseiller pour soutenir les efforts déployés pendant cette période de transition. Jason Lietaer, de Enterprise Inc., a examiné les processus de gouvernance et d'exploitation d'OPVG et a fourni des conseils sur la meilleure façon d'aller de l'avant.

En janvier 2019, la présidente nommée par la Commission à la tête d'OPVG, Suzanne van Bommel, a démissionné de son poste, et Dave Hope a été nommé à sa place. Mme van Bommel a ensuite été retenue par la Commission pour fournir des conseils à la fois à la Commission et au MAAARO,

principalement en ce qui concerne la gouvernance et le développement de possibilités de croissance dans le secteur de la commercialisation réglementée de l'Ontario.

Bien que les négociations de 2019 sur la transformation des légumes aient été menées à bien, le processus s'est avéré difficile. En réponse aux défis posés, le ministre du MAAARO a demandé à la Commission de mettre au point une nouvelle méthode de commercialisation des légumes de transformation qui comprend la passation directe de marchés entre les transformateurs et les producteurs de tomates, et d'envisager des méthodes de commercialisation différentes pour d'autres légumes transformés. Le ministre a alors souligné qu'une approche nouvelle s'imposait pour encourager les investissements dans la transformation, permettre aux producteurs d'être rentables et donner naissance à un secteur concurrentiel et durable.

Une proposition a été publiée dans le Registre de la réglementation le 18 avril 2019, conformément à la demande du ministre. La proposition comprenait également des modifications en vue d'établir un processus d'élection des membres ouvert, équitable et transparent pour OPVG grâce à des techniques modernes de gouvernance et de scrutin.

Promouvoir et soutenir la bonne gouvernance

La Commission étudie actuellement des moyens d'aider les commissions de commercialisation à rehausser la gouvernance, la responsabilisation et la transparence de la commercialisation réglementée au nom de leurs membres.

Adopter des règlements qui répondent aux besoins des commissions d'aujourd'hui et de demain

La Commission dispose de pouvoirs étendus pour établir, modifier ou révoquer des règlements en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* et de la *Loi sur le lait* pour aider à soutenir les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et l'ensemble du secteur agroalimentaire de l'Ontario. Ces pouvoirs permettent également à la Commission de surveiller les commissions pour s'assurer qu'elles exercent leurs activités conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués.

Au moyen de la réglementation, la Commission délègue certains pouvoirs aux commissions visées par la commercialisation réglementée. Il peut s'agir des pouvoirs suivants, qui varient considérablement d'une commission à l'autre :

- La promotion de produits agricoles;

- La communication d'information sur la commercialisation aux membres producteurs;
- Le financement direct de la recherche sur la production et la mise en marché, ou la coordination de cette recherche à partir d'autres sources;
- La participation aux comités consultatifs de l'industrie;
- La négociation du prix minimum qui sera versé aux producteurs, ou d'autres modalités de vente;
- La fixation du prix qui sera versé aux producteurs pour un produit agricole en particulier;
- La détermination des quantités que chaque agriculteur peut produire ou commercialiser au moyen de contingents de production.

En travaillant en étroite collaboration avec les commissions, la Commission a la capacité de créer et de modifier des règlements afin qu'ils restent pertinents pour l'industrie dans l'économie mondiale d'aujourd'hui.

Règlements modifiés en 2018-2019

La Commission est favorable à un environnement réglementaire qui répond aux besoins des commissions ainsi qu'aux intérêts de la chaîne de valeur.

L'affichage des modifications proposées aux règlements dans le Registre de la réglementation de l'Ontario en vue d'obtenir les commentaires de la population permet à la Commission de recueillir la rétroaction et les suggestions des personnes les plus touchées. Tous les commentaires reçus sont examinés avant que les modifications finales ne soient apportées

Loi sur la commercialisation des produits agricoles :

Règlement de l'Ontario 125/14 23 sur les pommes - commercialisation : Des modifications ont été apportées au calendrier de la négociation des ententes annuelles entre les Ontario Apple Growers et les transformateurs de jus de pommes. Elles sont entrées en vigueur le 2 mai 2018.

Règlement de l'Ontario 428 sur le maïs de semence - plan : Des modifications ont été apportées afin d'inclure la fusion des districts 1 et 2, d'augmenter la durée du mandat des membres de la commission locale, de deux à trois ans, et d'introduire une limite de quatre mandats consécutifs suivis d'une année d'inadmissibilité obligatoire à l'élection de la commission locale. Elles sont entrées en vigueur le 29 novembre 2018.

Règlement de l'Ontario 440 sur les légumes de transformation - commercialisation : Des modifications ont été apportées pour prolonger de 14 jours civils les délais de négociation de 2019 pour les tomates et le maïs sucré. Elles sont entrées en vigueur le 1er mai 2019.

Loi sur le lait :

Règlement de l'Ontario 761 sur le lait et les produits laitiers : Le 19 novembre 2018, des modifications proposées ont été publiées dans le Registre de la réglementation afin d'aider à réduire le fardeau administratif des transformateurs de produits laitiers (existants, nouveaux et en expansion) et des petites entreprises des secteurs des services alimentaires et des opérations du détail. La Commission et le MAAARO continuent de consulter les intervenants sur les modifications proposées afin de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte avec attention. Le Règlement 761 n'avait pas été modifié à la fin de cet exercice.

Accords négociés

Chaque année, la Commission est tenue de mettre en vigueur des accords ou des décisions arbitrales en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*.

En 2018-2019, cinquante accords négociés sont entrés en vigueur pour des légumes de transformation, le poulet, les raisins de transformation, les pommes de terre, le soya et les pommes, outre un accord triennal pour les semis de tomates.

L'entrée en vigueur a été assurée par la Commission dans les trois mois suivant la réception des accords signés. En 2018-2019, tous les organismes de négociation ont pu parvenir à un accord sans avoir à recourir à l'arbitrage.

Permis de transformateur

En vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*, la Commission a le pouvoir de délivrer des permis aux transformateurs de raisins, d'asperges, de pommes de terre, de fruits tendres et de légumes, ainsi qu'aux marchands de maïs de semence.

Tous les permis de transformateur et de négociant ont été examinés par la Commission dans les trois mois suivant la réception d'une demande dûment remplie.

En 2018-2019, la Commission a délivré 54 permis de transformateur.

Produit	Permis délivrés ou renouvelés pendant la	Nombre total de	Nombre total de
---------	--	-----------------	-----------------

	période de 12 mois finissant le 31 mars 2019	permis au 31 mars 2018	permis au 31 mars 2019
Asperges	2	1	2
Raisins	42	41	283
Pommes de terre	3	5	22
Fruits tendres	6	5	50
Légumes de transformation	1	3	16
Maïs de semence	0	0	6
Total	54	55	379

2. Encourager une meilleure collaboration des intervenants en vue de solutions sectorielles

En offrant aux intervenants l'occasion de travailler ensemble et de donner leur avis, la Commission contribue à améliorer la communication, la collaboration et les relations tout au long de la chaîne de valeur, notamment entre les producteurs, les transformateurs, les détaillants et le gouvernement.

Elle encourage les commissions et les intervenants à coopérer d'une façon ouverte et transparente afin de trouver des solutions sectorielles.

Consultations auprès des intervenants

La Commission encourage vivement les commissions et associations à travailler en étroite collaboration avec leurs membres producteurs et d'autres intervenants afin de déterminer le soutien à diverses initiatives.

La rétroaction que la Commission reçoit au moyen de consultations avec les intervenants, de publications dans le Registre de la réglementation, de la correspondance et des votes d'opinion fournit des perspectives inestimables pour l'industrie.

La Commission a tenu cinq séances de consultation externe des intervenants externes concernant les modifications proposées au Règlement 761 en vertu de la *Loi sur le lait*.

Comités consultatifs de l'industrie

Lors des réunions de comités consultatifs industriels, les intervenants sont encouragés à parler librement des problèmes auxquels ils sont confrontés afin d'améliorer la communication tout au long de la chaîne de valeur et d'optimiser les possibilités sur le marché. Cette approche collaborative

débouche souvent sur des solutions prises en charge par des secteurs.

En 2018-2019, la Commission a présidé 16 réunions de comités consultatifs industriels, entre autres celle du Comité consultatif de l'industrie des œufs d'incubation et des poussins de poulets à griller et à rôtir, provisoire jusqu'à son établissement officiel dans la réglementation.

La composition du Comité consultatif de l'industrie sur les asperges fraîches a été élargie pour inclure des représentants des détaillants et des consommateurs; celle du Comité consultatif de l'industrie sur les petits fruits a aussi été élargie pour inclure des représentants des secteurs de la commercialisation et du commerce de gros. L'élargissement de la composition des comités consultatifs de l'industrie fournit d'autres points de vue sur les besoins de ces secteurs.

Engagement de l'industrie

Un engagement constant entre la Commission et les commissions de commercialisation et les associations représentatives de l'Ontario permet de s'assurer que les membres et le personnel de la Commission sont au courant des enjeux qui touchent ces industries. De plus, il aide la Commission à établir des relations plus solides, à renforcer la confiance et à encourager la collaboration tout au long de la chaîne de valeur.

En 2018-2019, sept présentations ont été faites à la Commission par divers groupes d'intervenants sur des questions et des possibilités ayant une incidence sur leurs secteurs.

Les membres et le personnel de la Commission assistent à toutes les assemblées générales annuelles des commissions de commercialisation et des associations représentatives, ainsi qu'à diverses conférences, expositions agricoles et réunions de district et de conseil d'administration afin de rester au courant des réalisations et des défis secteur agroalimentaire d'aujourd'hui.

3. Faire valoir les intérêts de l'Ontario dans la commercialisation réglementée à l'échelle nationale

L'objectif de la Commission est de soutenir un système de commercialisation réglementé qui répond aux besoins de l'ensemble du secteur agroalimentaire de l'Ontario, de ses producteurs, de ses transformateurs et de ses consommateurs, et qui en fait la promotion.

Appuyer les initiatives de croissance de l'Ontario

La Commission travaille avec les secteurs soumis à la gestion de l'offre pour élaborer des stratégies en vue de maintenir ou d'augmenter la part ontarienne

des allocations nationales.

Lors d'examens officiels, la Commission demande aux commissions de faire le point sur leurs initiatives et stratégies de croissance et de leur fournir des conseils sur la façon de saisir les possibilités d'accroître la production au fil du temps.

En raison de l'accord sur la croissance différentielle de 2014, la part ontarienne des allocations nationales de poulet a continué de croître en 2018-2019. Les allocations nationales des autres produits soumis à la gestion de l'offre ont été maintenues.

Promouvoir les intérêts de l'Ontario à l'échelle nationale

En tant que signataire des accords fédéraux-provinciaux-territoriaux sur les produits agricoles soumis à la gestion de l'offre, la Commission s'efforce de soutenir des systèmes nationaux qui sont adaptés aux besoins commerciaux et démographiques changeants, tout en continuant de servir les intérêts économiques de l'Ontario.

La Commission travaille en étroite collaboration avec les intervenants et le MAAARO afin de se tenir au courant des enjeux commerciaux, aux échelles nationale et internationale, qui ont une incidence sur les produits soumis à la gestion de l'offre.

En 2018-2019, les représentants de la Commission ont assisté à cinq réunions nationales sur des produits agricoles soumis à la gestion de l'offre en Ontario.

Les commissions soumises à la gestion de l'offre ont été encouragées à soutenir une approche axée sur la chaîne de valeur afin de fournir une voix et une position unifiées lors des discussions nationales.

La Commission a également encouragé les commissions non soumises à la gestion de l'offre et regroupant des organismes nationaux à se concentrer sur le développement d'une présence plus forte à leurs tables nationales afin de garantir l'optimisation des ressources à l'échelle nationale.

Rendement financier

Les besoins en ressources de la Commission (personnel et finances) sont assumés par le MAAARO et intégrés aux plans d'activités et aux états financiers du ministère qui sont soumis à l'examen de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le MAAARO a alloué 600 000 \$ pour les dépenses de fonctionnement directes de la Commission. Ce montant comprenait des fonds pour un conseiller lié au secteur de la transformation

des légumes, un processus de médiation anticipé et une augmentation prévue du nombre de réunions de la Commission, de réunions de comités consultatifs de l'industrie et de voyages à l'extérieur de la province. À la fin de l'exercice financier, les dépenses de fonctionnement de la Commission étaient inférieures de 268 146 \$ au budget alloué. La diminution des dépenses est le résultat de l'annulation du processus de médiation et d'un gel des dépenses à l'échelle du gouvernement.

Dépenses directes de fonctionnement en 2018-2019

Dépenses directes de fonctionnement de la Commission	Dépenses du ministère en 2017-2018	2018-2019 Allocation ministérielle	Dépenses réelles au 31 mars 2019	Écarts entre l'allocation et les dépenses
Transports et communications	73 073 \$	90 000 \$	48 527 \$	41 473 \$
Services	450 989 \$	485 000 \$	274 142 \$	210 858 \$
Fournitures et matériel	25 340 \$	25 000 \$	9 185 \$	15 815 \$
Total	547 845 \$	600 000 \$	331 854 \$	268 146 \$

*Changements dans la production de rapports : les besoins en ressources de la Commission (personnel et finances), qui sont assumés par le MAAARO, ont été exclus.

Responsabilisation en tant qu'organisme

Comme la Commission est un organisme provincial relevant du MAAARO, elle doit se conformer à la Directive concernant les organismes et les nominations. Les objectifs de rendement en matière de responsabilisation et les résultats atteints en 2018-2019 sont détaillés à l'annexe III.

J'approuve et sou mets le présent rapport annuel 2018-2019 de la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario.

Original signé par Jim Clark, président

Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario

Annexe I : commissions et associations en date du 31 mars 2019

Commissions de commercialisation

La Loi sur le lait confère des pouvoirs à une commission de commercialisation qui régit le lait et la crème, soit :

- Dairy Farmers of Ontario

La Loi sur la commercialisation des produits agricoles régit les 21 autres commissions de commercialisation de l'Ontario ainsi que trois associations représentatives désignées en vertu de son article 12 :

- Asparagus Farmers of Ontario;
- Berry Growers of Ontario
- Chicken Farmers of Ontario;
- Egg Farmers of Ontario;
- Grain Farmers of Ontario
- Grape Growers of Ontario
- Ontario Apple Growers;
- Ontario Bean Growers
- Commission ontarienne de commercialisation des œufs d'incubation et des poussins de poulet à griller et à rôtir
- Commission ontarienne de commercialisation du tabac jaune
- Commission ontarienne de commercialisation du raisin de table;
- Commission ontarienne de commercialisation des légumes de serre;
- Commission ontarienne de commercialisation du porc (Ontario Pork);
- Ontario Potato Board;
- Ontario Processing Vegetable Growers;
- Agence ontarienne de commercialisation des ovins (Sheep Farmers of Ontario)
- Commission ontarienne de commercialisation des fruits tendres;
- Ontario Tomato Seedling Growers' Marketing Board
- Seed Corn Growers of Ontario;
- Turkey Farmers of Ontario;
- Veal Farmers of Ontario.

Associations représentatives désignées en vertu de l'article 12

- Flowers Canada (Ontario) Inc.
- Ontario Canola Growers' Association
- Ontario Ginseng Growers' Association

Annexe II : objectifs stratégiques pour 2018-2019 - Mesures du rendement

1. Assurer un rendement efficace des commissions de commercialisation

Objectif stratégique no 1 : Assurer un rendement efficace des commissions de commercialisation

Stratégies	Mise en œuvre	Indicateur de succès cible de rendement
Assurer le leadership de la commercialisation réglementée en Ontario	• Veiller à ce que la Commission fonctionne d'une façon ouverte et transparente • Fournir des conseils ainsi que des services de facilitation et d'orientation aux commissions de commercialisation de l'Ontario et aux associations représentatives désignées en vertu de l'article 12 • Communiquer clairement les attentes de la Commission aux commissions au sujet des pouvoirs qui leur sont octroyés • Enquêter sur les litiges et assurer leur médiation, notamment au moyen de dispositions sur la facilitation, de négociations et d'arbitrage ainsi que d'audiences, au besoin • Mettre en vigueur les accords négociés entre producteurs et transformateurs ainsi que les décisions arbitrales • Gérer le programme de délivrance de permis pour les transformateurs de raisins,	• La transparence est démontrée par la publication en ligne des documents de gouvernance de la Commission par l'affichage des modifications proposées aux règlements dans le Registre de la réglementation de l'Ontario afin de recueillir les commentaires du public. • Des conseils ou des services d'orientation sont fournis aux commissions de commercialisation et aux associations représentatives désignées en vertu de l'article 12, au besoin. • Les commissions comprennent les attentes de la

de légumes, de pommes de terre, d'asperges et de fruits tendres, ainsi que pour les marchands de maïs de semence

Commission, y compris l'autorité et les pouvoirs qui leur sont conférés.

- Les litiges font l'objet d'enquêtes et, au besoin, de services de facilitation, de négociation ou d'arbitrage sont offerts.
- Les accords et prix négociés entre les commissions de commercialisation et les transformateurs entrent en vigueur dans les trois mois suivant la signature.
- Les permis de transformateur de négociant sont examinés par la Commission dans les trois mois suivant la réception d'une demande dûment remplie.

Surveiller l'efficacité des commissions et évaluer leur rendement	• Améliorer les pratiques de la Commission en matière de surveillance et de suivi des commissions de commercialisation et des associations représentatives • Effectuer un examen officiel de chaque commission (les représentants des commissions rencontrent la Commission) à intervalles réguliers • Effectuer une analyse de chaque commission une fois l'an, laquelle • couvrira : ◦ la gouvernance de la commission; ◦ les finances; ◦ un aperçu du marché; ◦ une analyse sectorielle; ◦ une proposition de valeur pour les membres; ◦ les possibilités de croissance; ◦ les relations industrielles; ◦ les principales activités (recherche, promotion, commercialisation, etc.). • La Commission s'engage activement auprès des présidents des commissions et des associations afin de favoriser une communication ouverte.	• Élaborer un cadre d'assurance solide pour veiller à ce que les commissions fonctionnent de manière appropriée et dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués • Élaborer un processus d'examen plus rigoureux et normalisé pour les commissions • Faire en sorte qu'au moins huit commissions ou associations représentatives se présentent chaque année devant la Commission pour un examen officiel • Le personnel du Secrétariat procède à l'évaluation de chaque commission une fois l'an. • Le président de la Commission rencontre régulièrement les présidents des commissions et des associations afin de mieux aligner les priorités de l'industrie et du gouvernement.
--	--	---

S'assurer que les commissions démontrent une saine gestion financière	• Évaluer les états financiers annuels de toutes les commissions et associations en examinant les politiques, les tendances et les ratios financiers au chapitre des réserves financière.	• Les commissior et les associations représentatives sont financièrement viables et disposent de réserves financières suffisantes pou faire face à d'éventuels problèmes sectoriels.
Encourager les commissions à planifier à long terme	• La Commission encourage les commissions à mettre en place un plan stratégique afin de fournir une orientation et un contexte à leur processus décisionnel et à leurs actions. • La Commission encourage les commissions à tenter de diversifier leurs membres. • La Commission encourage les commissions à élaborer des plans de relève pour leurs organisations membres.	• La Commission demande aux commissions de lui fournir une copie des leurs plans stratégiques et elle les guide à cet égard, au besoin. • Les commissior sont encouragé à avoir une composition diversifiée (taille des entreprises, âge, sexe, origine ethnique, etc.). • Les commissior sont encouragé à démontrer qu'elles planifie la relève, et un aide leur est proposée à cet égard, si nécessaire.

Créer un contexte réglementaire qui soutient les besoins des commissions réglementées	• Examiner les règlements des commissions pour s'assurer que les pouvoirs octroyés répondent à leurs besoins ou à ceux de l'industrie • Apporter des modifications réglementaires afin de répondre aux besoins de l'industrie et du marché • S'assurer que les commissions agissent conformément aux pouvoirs qui leur ont été conférés par les règlements qui les régissent • Élaborer des règlements pour soutenir les nouveaux produits agricoles au sein du système de commercialisation réglementée	• Le nombre de règlements examinés pour répondre aux besoins des commissions ou de l'industrie • Le nombre de règlements modifiés pour répondre aux besoins de l'industrie et du marché • Examen des activités des commissions pour s'assurer qu'elles exercent leurs activités conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués • Le nombre de nouveaux règlements créés pour soutenir les ajouts de produits à la commercialisation réglementée

Offrir des formations aux commissions et aux associations représentatives désignées en vertu de l'article 12	• La Commission a dispensé sa formation annuelle sur les pratiques exemplaires, la bonne gouvernance et la gestion des finances, conçue comme un atelier d'introduction pour les nouveaux administrateurs. • Évaluer les séances de formation pour vérifier si elles sont pertinentes et utiles pour les participants	• Tous les nouveaux administrateurs et cadres supérieurs des commissions et des associations sont encouragés à participer à la séance de formation sur la gouvernance. • Les participants sont convaincus que la séance est pertinente et adaptée à leurs besoins, comme le démontre un taux de satisfaction d'au moins 80 % sur le formulaire d'évaluation.
La Commission s'y connaît en matière de commercialisation réglementée et de facteurs influant sur le système.	• Amener des experts de l'industrie expérimentés à se joindre à la Commission • La composition de la Commission démontre l'engagement un engagement en faveur de la diversité. • Les membres de la Commission ont les compétences, les connaissances et l'expertise nécessaires pour prendre des décisions éclairées. • Les membres de la Commission sont informés des enjeux de l'industrie et comprennent le contexte du marché quant aux divers produits agricoles. • Le personnel du Secrétariat a les compétences, les connaissances et l'expertise nécessaires pour soutenir la Commission ainsi que les	• L'ampleur des connaissances de l'expérience des membres de la Commission • La diversité des membres de la Commission est démontrée en ce qui concerne le types d'expérience de produits, le sexe et l'expérience des producteurs et des transformateurs • Un plan de formation pour les membres de la Commission est élaboré et mis en œuvre. • Le personnel de

	commissions et les associations représentatives. • L'expertise des membres de la Commission et du personnel du Secrétariat est maintenue au sein de la Commission pour que soient poursuivies les activités pendant les périodes de transition.	Secrétariat a donné aux membres de la Commission de renseignements sur les produits agricoles pour s'assurer qu'ils sont bien informés des enjeux qui affectent chaque industrie. • Des plans de formation pour le Secrétariat de la Commission sont élaborés et mis en œuvre. • Un plan de relèvement pour les membres et les employés est élaboré et mis en œuvre.
--	--	--

2. Encourager une meilleure collaboration des intervenants en vue de solutions sectorielles

Objectif stratégique no 2 : Encourager une meilleure collaboration des intervenants en vue de solutions sectorielles

Stratégies	Mesures et mise en œuvre	Indicateur de succès ou cible de rendement	Résultats
Assurer le leadership pour faciliter la collaboration des intervenants	• La Commission fournira des occasions de réunir les intervenants en vue de trouver des solutions sectorielles. • Utiliser les réunions des comités consultatifs de l'industrie pour améliorer les communications	• La Commission a dirigé des discussions en vue de promouvoir la collaboration entre les intervenants. • Nombre de réunions annuelles des comités consultatifs de l'industrie	• Plusieurs discussions facilitées en lieu. • Seize réunions de comités consultatifs de l'industrie en 2018-2019 • La commission a tenu un Comité de l'industrie pour les aspects agricoles

	le long de la chaîne de valeur, afin de régler les problèmes de l'industrie et de profiter de nouveaux débouchés • Encourager les commissions à collaborer avec les transformateurs et les autres membres de la chaîne de valeur	• Une augmentation du nombre de membres des comités consultatifs de l'industrie • Des commissions ont démontré qu'elles avaient consulté des intervenants pertinents pour régler des problèmes ou collaborer avec d'autres acteurs de leur chaîne de valeur.	élargie inclure représe détaillai consom celle du consulta l'industri petits fr aussi ét pour inc représe secteur: comme et du cc de gros comité de l'indi provisoi établi p œufs d' et les p poulets jusqu'à intégrat régleme • Au cour d'exami officiels commis souligné efforts c consulta des inte et leurs partena chaîne c pour fai diverse: initiati
Consultation des intervenants	• La Commission encourage les commissions à organiser des séances de consultation afin de déterminer le soutien des intervenants aux diverses	• La Commission encourage les commissions à s'engager dans des consultations avec les intervenants, en particulier s'ils cherchent	• Les com ont dén qu'elles mobilise interver de dem soutien Commis leurs in • La Com tenu cir

	initiatives. • La Commission démontre la valeur de la contribution des intervenants à diverses initiatives. • La Commission démontre son soutien à la consultation des intervenants.	à obtenir son soutien en faveur d'une initiative. • La Commission organise des séances de consultation pour recueillir des commentaires d'intervenants, au besoin. • Le site Web de la Commission est utilisé comme outil pour échanger de l'information avec les intervenants et le grand public.	de cons des inte concern modific proposé Règlem vertu de le lait. • La Com élargi la son site mieux commu avec les interve grand p
Accroître le réseautage et la création de liens entre les commissions	• La Commission encouragera les commissions à collaborer avec d'autres commissions sur des questions d'intérêt commun. • Les commissions sont encouragées à rechercher chez d'autres commissions réglementées des exemples de pratiques exemplaires. • La Commission encourager les commissions à chercher des	• Collaboration démontrée entre les commissions sur des questions d'intérêt commun • Les commissions utilisent des modèles existants à des fins d'application à leur propre secteur. • Engagement démontré des commissions envers d'autres commissions	• Plusieurs commis démontrent collaborer d'autres commis • Les commis utilisent des modèles à des fins d'application à leur propre secteur. • Les commis ont démontré leur volonté de collaborer d'autres commis des dons comme consultation financée conjointement

	occasions de réseauter entre elles et d'établir des liens.		projets de recherche mise en œuvre de ressources
Engagement auprès de l'industrie	• L'engagement assidu auprès de la chaîne de valeur fait en sorte que la Commission est au courant des problèmes qui affectent l'industrie et peut établir des liens avec l'ensemble de la chaîne de valeur pour favoriser la collaboration. • L'engagement envers l'industrie que démontrent les membres ou les employés en assistant aux assemblées générales annuelles, aux réunions de district, aux réunions des commissions, etc., suscite une meilleure connaissance des enjeux de l'industrie. • Faire en sorte que les groupes d'intervenants assistent aux réunions de la Commission pour donner un aperçu de l'industrie agroalimentaire et offrir à la	• Le nombre d'activités des intervenants auxquelles les membres ou les employés ont assisté • Le nombre d'assemblées générales annuelles auxquelles les membres ou les employés de la Commission ont assisté • Des groupes d'intervenants se présentent devant la Commission pour donner leur avis sur les questions ayant une incidence sur leur secteur.	• Des membres de l'industrie ont assisté à des événements d'intervention • Il y avait un membre employé de la Commission à toutes les assemblées générales annuelles des commissions et des associations représentées • Douze représentants de la Commission ont été suivis par des groupes d'intervention dont la majorité des participants étaient des policiers (J. qui ont leur éclaircissement de diverses questions)

	Commission un point de vue approfondi sur les enjeux		
Encourager l'industrie à faire preuve d'initiative en trouvant des solutions sectorielles	La Commission encourage les commissions et les intervenants à travailler en collaboration pour trouver des solutions sectorielles.	L'industrie a démontré la réalisation d'une solution sectorielle.	Lors d'une des conférences comme la Conférence encourage les commissions et les intervenants à travailler en collaboration pour trouver des solutions sectorielles.

3. Promouvoir les intérêts de l'Ontario en matière de commercialisation réglementée

Objectif stratégique no 3 : Promouvoir les intérêts de l'Ontario en matière de commercialisation réglementée

Stratégies	Mesures et mise en œuvre	Indicateur de succès ou cible de rendement	Résultats
Appuyer les initiatives de croissance de l'Ontario	- La Commission travaille avec les secteurs soumis à la gestion de l'offre pour élaborer des stratégies en vue de maintenir ou d'augmenter la part ontarienne des allocations nationales. - La Commission encourage les commissions à rechercher des occasions de croissance.	- La part ontarienne de la production nationale soumise à la gestion de l'offre est maintenue ou s'accroît avec le temps. - Lors d'examen officiels, il est demandé aux commissions de rendre compte de leurs initiatives et stratégies de croissance.	

Promouvoir les intérêts de l'Ontario à l'échelle nationale	• Inciter les acteurs de l'industrie à élaborer une approche axée sur la chaîne de valeur pour offrir une position commune lors de discussions nationales • Soutenir la commercialisation réglementée en Ontario en veillant à considérer les besoins de la chaîne de valeur entière • Encourager les commissions à renforcer les organismes nationaux non soumis à la gestion de l'offre et s'assurer de l'optimisation des ressources à l'échelle nationale • Conseiller et consulter les organismes nationaux sur les questions liées aux accords fédéraux-provinciaux pour les rendre plus souples et plus adaptables à l'évolution des marchés • La Commission est consciente des enjeux commerciaux, aux échelles	• Pour tous les produits agricoles soumis à la gestion de l'offre, on encourage l'adoption d'une approche axée sur la chaîne de valeur entière pour répondre aux enjeux nationaux. • La Commission a encouragé ses commissions à travailler à l'échelle nationale pour répondre aux besoins de la chaîne de valeur. • Des alliances stratégiques sont établies avec les homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux pour soutenir les organismes qui ne sont pas soumis à la gestion de l'offre. • Des décisions stratégiques ont été prises et des changements réglementaires ont été mis en œuvre pour répondre aux besoins d'un marché en évolution. • La Commission est consciente des enjeux commerciaux nationaux et	

	nationale et internationale, qui ont une incidence sur les produits soumis à la gestion de l'offre, et elle préconise de soutenir la commercialisation réglementée et la gestion de l'offre.	internationaux.	
--	---	------------------------	--

Contribuer à la création de commissions de commercialisation ou d'associations représentatives désignées en vertu de l'article 12	• Donner des conseils et apporter de l'aide aux groupes de producteurs qui souhaitent créer une commission de commercialisation ou une association représentative désignée en vertu de la <i>Loi sur la commercialisation des produits agricoles</i> • Procéder à des votes d'opinion afin de connaître l'appui des producteurs	• Favoriser l'expansion de la commercialisation réglementée à d'autres produits agricoles par la création d'une nouvelle commission ou d'une association représentative • Procéder à des votes d'opinion afin de connaître l'appui des producteurs	
Tenir compte des intérêts des consommateurs	• Tenir compte des besoins des consommateurs lors de la prise de décisions relatives aux politiques et de la modification de règlements	• Nombre de modifications réglementaires proposées qui ont été affichées dans le Registre de la réglementation en vue d'obtenir les commentaires de la population	

Annexe III : objectifs de rendement en matière de responsabilisation 2018-2019

La Commission est un organisme provincial sans conseil d'administration régi en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations. Le tableau ci-dessous indique les exigences de conformité annuelles que prévoit celle-ci. Il met en relief la collaboration accrue de la Commission avec le MAAARO.

But	Mesures et mise en œuvre	Indicateur de succès et cible de rendement	Résultats
Conformité avec la Directive concernant les organismes et les nominations	• Plan d'activités triennal publié chaque année • Rapport annuel • Évaluation des risques par le ministère • Plan de gestion des urgences • Rapport sur la conformité à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)</i> • Protocole d'entente entre la Commission et le ministre • Examen du mandat	• Soumettre le plan d'activités au ministre du MAAARO avant la date limite et afficher une copie du plan sur le site Web de la Commission • Soumettre le rapport annuel au ministre avant la date limite et afficher une copie du rapport sur le site Web de la Commission • Soumettre les évaluations trimestrielles au MAAARO avant la date limite • Soumettre le plan de gestion des urgences mis à jour au MAAARO avant la date limite • Déposer un rapport de conformité à la LAPHO avant la date limite • Réviser le protocole	• Dépôt aux fins d'approbation • Dépôt aux fins d'approbation • Terminé • Terminé • Terminé • En cours d'élaboration • Terminé

		d'entente entre le président de la Commission et le ministre pour en assurer la conformité aux lois, aux directives et aux politiques applicables Examiner le mandat ainsi que l'exige la Directive concernant les organismes et les nominations (tous les sept ans)	
Collaboration accrue avec le ministère	Collaboration entre la Commission et le ministère	Collaboration accrue entre la Commission et le MAAARO	En continu
Service à la clientèle	Traitement des demandes ou des plaintes des clients	Objectif fixé de deux jours ouvrables	Objectif atteint